

AVIS D'APPEL A PROJETS

Collectivité responsable :

Ville de Lyon

Objet de la consultation :

1- Subventions aux associations de commerçants et d'artisans

2 - Subventions aux associations loi 1901 dans le cadre d'une démarche de sensibilisation des commerces à la transition écologique

Date limite de réception des propositions :

31 mars 2025

Compléter le dossier de demande de **Subvention affectée – autres secteurs**

Thématique : Economie – Commerce – Artisanat

Sous-thématique : Animations commerciales

en ligne sur : <https://subventions-aides.lyon.fr/aides>

Date de publication :

10 février 2025

I - Contexte

La Ville de Lyon souhaite soutenir les initiatives associatives en faveur du commerce et de l'artisanat local visant à moderniser les outils collectifs pour accompagner la dynamique commerciale et favoriser l'accompagnement à la transition écologique des commerces.

II – Bénéficiaires de l'appel à projets

Sont éligibles :

- les associations de commerçants et d'artisans de la Ville de Lyon avec ou sans salariés,
- les associations loi 1901 ayant au moins un salarié.

III – Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à soutenir les actions s'inscrivant dans l'un des deux volets suivants :

1 – Volet actions collectives : Il s'agit de soutenir des actions collectives portées par les associations de commerçants afin de développer, moderniser le commerce et l'artisanat. Il invite aussi à développer des initiatives favorisant la transition écologique et la cohésion sociale de nos quartiers, dans le souci d'une démarche écoresponsable.

Il s'agit pour les associations de commerçants et d'artisans de proposer soit des événements innovants et inclusifs, soit des services ou actions permettant :

- de dynamiser les flux de clientèle dans les secteurs commerçants,
- de valoriser le commerce local et fidéliser les consommateurs,
- de favoriser les consommations de proximité,
- ou encore de s'adapter aux évolutions des attentes des consommateurs en s'engageant dans la transition écologique.

2 – Volet sensibilisation à la transition écologique et sociale : Il s'agit de soutenir des actions de sensibilisation, de solidarité et/ou d'accompagnement à la transition écologique et solidaire, portées par des associations loi 1901 et à destination des commerçants.

Il s'agit pour les associations loi 1901 de proposer des ateliers, formations, événements ou tout autre format de sensibilisation et d'accompagnement des commerçants de proximité sur des problématiques concrètes liées à leur activité pour lancer ou accélérer leur transition écologique grâce à la mise en place de démarches écoresponsables.

IV – Nature des projets

Volet 1 - Les projets proposés par les associations de commerçants peuvent s'inscrire dans 4 catégories :

- **Fidéliser la clientèle** en valorisant le commerce local et le quartier ;
- **Accompagner et renforcer la visibilité en ligne** des commerces de proximité pour leur permettre d'offrir une complémentarité entre le numérique et l'achat en magasin et répondre aux nouveaux modes de consommation ;
- **Encourager les pratiques vertueuses dans la réponse aux objectifs de transition écologique et du plan climat énergie territorial** : réduction des déchets, réduction des emballages, clientèle, développement des modes de livraison décarbonnés mutualisation de la logistique, développement d'une offre responsable et/ou locale, etc. ;
- **Organiser des événements / animations** favorisant l'animation de la vie des quartiers et la valorisation du commerce de proximité. La Ville de Lyon sera attentive à l'aspect fédérateur de l'évènement :

création de lien social intergénérationnel, public familial, partenariat avec les structures du quartier... L'intégration d'une dimension solidaire ou caritative sera appréciée. Par ailleurs, le projet devra impérativement montrer la manière dont est minimisée l'empreinte environnementale de l'évènement (par exemple : mise en place des contenants alimentaires consignés et réutilisables pour la vente à emporter, d'actions de limitation du gaspillage alimentaire, vente de produits en circuits courts et de saison, promotion de la réparabilité...).

Volet 2 - Les projets proposés par les associations loi 1901 doivent s'inscrire dans une démarche de sensibilisation, de solidarité et/ou d'accompagnement des commerçants à la transition écologique et solidaire de leurs modes d'approvisionnement, de production et de fonctionnement autour des thématiques suivantes :

- accompagnement à la réduction du gaspillage alimentaire des commerces
- réduction de la production de déchets et optimisation du traitement des déchets des commerces
- développement de l'économie circulaire et du réemploi
- logistique urbaine et livraison verte des commerces
- sobriété énergétique des commerces
- projets en faveur de commerces solidaires et/ou inclusifs (accueil de publics précaires, dons d'inventus etc) s'inscrivant dans la durée.

V – Montant de la subvention

- Le plancher de la subvention est de 1 000 €
- Le plafond de la subvention est de 15 000 €
- La subvention sera de 50 % maximum du budget total de l'opération dans la limite de 15 000 €. **Le montant attribué tiendra compte de l'équilibre du projet qui doit être dimensionné en fonction des capacités financières de l'association.**

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % sera versé suite à l'adoption de la délibération par le conseil municipal, au vu du budget prévisionnel détaillé du projet.
- Le solde de la subvention sera versé sur 2026 après la transmission des documents présentant le résultat du projet, à savoir :
 - Un bilan qualitatif des actions déployées ;
 - Le budget détaillé du projet.

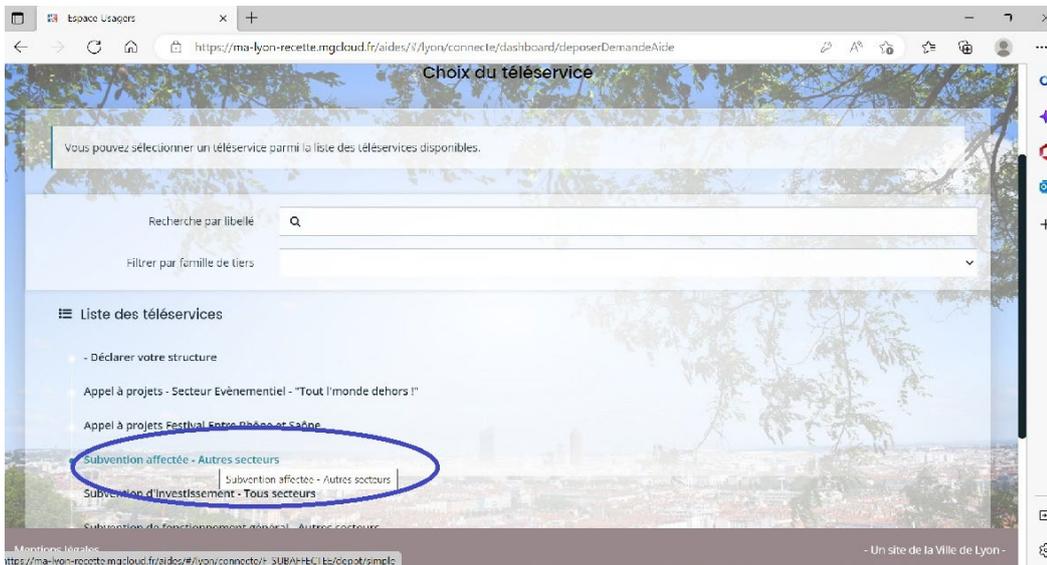
VI - Modalités de dépôt des candidatures et calendrier

Chaque candidature doit faire l'objet d'une demande de **subvention affectée – autres secteurs avant le 31 mars 2025**.

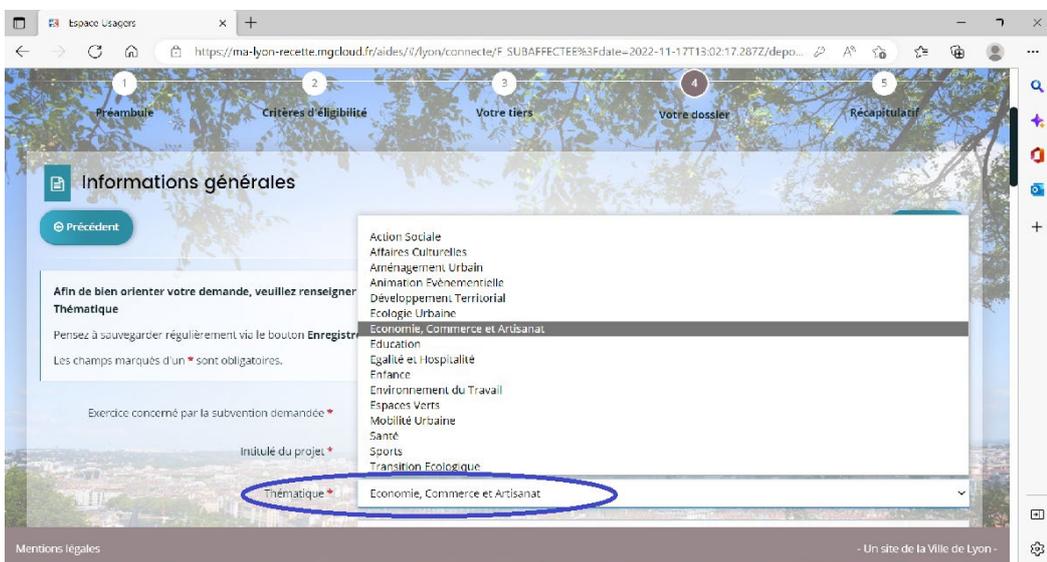
Les projets devront être mis en œuvre entre mars 2025 et le 1^{er} avril 2026.

Les candidatures se font uniquement en ligne au lien suivant : https://subventions-aides.lyon.fr/aides/#/lyon/connecte/F_SUBAFFECTEE/depot/simple (accès possible avec les navigateurs Google Chrome – Firefox – Edge).

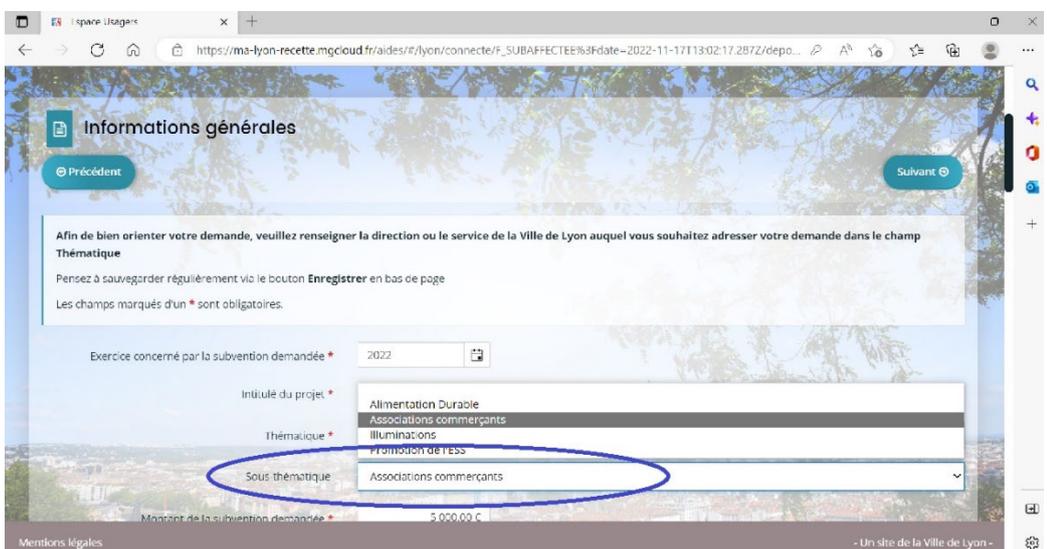
Compléter le téléservice Subvention affectée – autres secteurs :



Choisir la thématique Economie Commerce et Artisanat :



Choisir la sous-thématique Animations Commerciales :



Pièces à fournir :

- le dossier numérique accompagné de l'ensemble des pièces justificatives demandées
- une présentation synthétique du projet : objectifs du projet, résultats attendus, nombre et type de publics impactés/visés, critères d'évaluation (3 pages maximum)

Tout dossier déposé en dehors des délais prévus sera déclaré irrecevable.

Les projets seront évalués au regard des critères suivants (non hiérarchisés) :

- l'adéquation du projet aux objectifs de l'appel à projets ;
- le périmètre géographique d'impact du projet et son pouvoir attractif en termes de flux de chaland ;
- le caractère écoresponsable du projet ;
- la qualité et l'opportunité du projet par rapport à l'objectif de modernisation du commerce en centralité ;
- le caractère innovant du projet ;
- le développement, la mise en valeur des produits locaux et des filières locales ;
- l'impact social sur le quartier.

Les candidatures seront validées par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025.

Toute association de commerçants et d'artisans et toute association loi 1901 bénéficiant du programme s'engagent à :

- réaliser le projet avant le 1^{er} avril 2026 ;
- valoriser l'aide de la ville de Lyon en apposant notamment son logo sur l'ensemble des documents, supports de communication et lors des événements liés au projet. Ces éléments devront impérativement être joints au bilan pour obtenir le versement du solde de la subvention. Durant la durée du financement, vous devez transmettre à la Direction Economie Commerce et Artisanat, les invitations aux inaugurations, réunions de bilan/comités de pilotage ;
- autoriser la Ville de Lyon à communiquer sur le partenariat, son bilan et ses résultats ;
- permettre l'observation du déroulement des actions fixées ;
- présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs des actions menées.

VII – Contact

Mairie de Lyon

Appel à projets

1 - Subventions aux associations de commerçants et d'artisans

2- Subventions aux associations loi 1901 dans le cadre d'une démarche de sensibilisation des commerces à la transition écologique

christele.gaillard@mairie-lyon.fr pour les 1^{er} 2^e – 4^e – 5^e et 9^e

elodie.guillot@mairie-lyon.fr pour les 3^e – 6^e – 7^e et 8^e

Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat

69205 LYON Cedex 01